



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet de Monsieur le Recteur de Région académique**  
Tél : 02 40 37 37 01/03  
Mél : ce.cabinet@ac-nantes.fr  
4 rue de la Houssinière  
BP 72616  
44326 Nantes CEDEX 03

Nantes, le 11 juin 2021

Monsieur le Recteur de la région académique Pays de la Loire  
et de l'Académie de Nantes  
Chancelier des universités

à

FSU des Pays de la Loire  
SE-UNSA  
SNALC  
SNFOLC  
SUD-Education

Je fais suite au courrier que vous m'avez adressé le 10 juin dernier relatif à la tenue d'épreuves du baccalauréat dans des établissements privés.

En premier lieu, je vous informe qu'en ce qui concerne l'organisation des examens, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un Recteur d'utiliser les locaux des établissements scolaires privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Dans l'académie de Nantes les établissements privés sous contrat accueillent de longue date des épreuves d'examens et de concours nationaux, tels que le CAP, le baccalauréat professionnel, le brevet professionnel, le BTS, le concours général des lycées, les concours d'entrée aux grandes écoles, les examens comptables supérieurs, entre autres. Des épreuves de divers concours de recrutement (professeurs du second degré, CPE, psychologues...) se tiennent dans des lycées privés sous contrat. Des lycées privés de proximité ont accueilli et accueillent des épreuves du baccalauréat pour des raisons d'indisponibilité des lycées publics, tels que le lycée Aimé Césaire de Clisson en raison de la tenue du Hellfest ou le lycée Clemenceau de Nantes durant les années de restructuration de l'établissement.

Cette organisation des épreuves est établie sur la base d'une enquête de disponibilité effectuée par les services rectoraux chaque année auprès de tous les collèges et lycées qui indiquent les effectifs qu'ils peuvent accueillir sur l'ensemble du calendrier des épreuves qui se tiennent de janvier à juillet.

Par ailleurs, cette année, l'organisation du Grand oral en classe terminale nécessite pour chaque candidat un binôme d'interrogateurs constitué en fonction des spécialités des candidats : la présence de toutes les combinaisons possibles de binômes dans les seuls lycées publics n'est pas possible ni en termes de ressources humaines ni en termes de salles disponibles.

Ainsi 29 000 candidats de terminale se présentent à cette épreuve durant la même période que les 29 800 élèves de première convoqués aux épreuves orales de français. Cette concomitance nécessite de mobiliser un nombre très important de salles dont les 68 lycées publics de l'académie ne disposent pas. Et même s'ils en disposaient, il ne serait d'ailleurs pas équitable vis-à-vis des établissements publics de faire peser sur eux une telle charge alors même que le contrat d'association qui lie les établissements privés à l'Etat leur fait tout autant obligation de contribuer à l'organisation des examens et que le nombre d'élèves de l'enseignement privé représente 39,2 % des candidats.

De plus la tenue de certaines épreuves dans des lycées privés de proximité devrait éviter également aux candidats de longues distances pour rejoindre leur centre d'examens.

La participation des établissements privés à l'organisation des examens n'a donc d'autre objectif que d'offrir à l'ensemble des candidats un nombre suffisant de centres d'épreuves permettant d'assurer les meilleures conditions de déroulement de sessions.

Enfin un message a été adressé à l'ensemble des lycées privés confessionnels concernés leur rappelant les termes de la fiche 20 du vadémécum « La laïcité à l'école » dans lequel sont précisées les conditions de la participation des établissements privés aux examens.

J'ajoute que d'autres académies où la part de l'enseignement privé est analogue à celle de l'académie de Nantes, procèdent ainsi.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'W' followed by 'M' and 'R'.

**William MAROIS**